

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1045**

présenté par

M. Cabaré, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, M. Mis, M. Perrot, Mme Romeiro Dias et
Mme Essayan

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, après le mot :

« stationnement »

insérer le mot :

« gratuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous souhaitons inciter les français à utiliser les mobilités douces, les transports en commun, les trains, RER, transiliens ou métros, les communes, ou intercommunalités doivent prévoir les parkings permettant aux voyageurs de garer leurs automobiles, et d'emprunter les mobilités plus respectueuses de l'environnement pour effectuer les derniers kilomètres.

Or, pour inciter les français à laisser leurs véhicules particuliers, et emprunter les transports en commun, il est nécessaire que ce report modal ne coûte pas plus cher que l'utilisation de son véhicule.

Prévoir des parkings de stationnement suffisamment multimodaux grands pour absorber les flux de voyageurs empruntant les transports en commun, les trains, est donc devenu une nécessité.

Mais de surcroît, ces parkings doivent être gratuits, car payer un stationnement plusieurs dizaines d'euros par jours ou par mois, freine les utilisateurs du quotidien qui en plus d'un abonnement afférant aux transports en commun, doivent payer le parking, ce qui représente un poste de dépense plus conséquent que l'utilisation quotidienne de son véhicule personnel.